

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARRC_2026-47
Portant délégation
à Madame Aurélie MARTIN conseillère municipale

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 ;
- Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de quatre adjoints,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_11 en date 07 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ayant des délégations de fonction,
- Vu la délibération n° DB 2026_03_12 en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général de collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Dans les conditions rappelées ci-dessus, il est donné délégation de fonction à Madame Aurélie MARTIN, conseillère municipale, dans les matières suivantes :

1/ Etat civil

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints :

- La vérification des données à caractère personnel contenu dans les actes de l'état civil ;
- Assurer en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil prévues par le code civil.

2/ Vie scolaire :

- Participer aux conseils des écoles.
- Superviser les pré-inscriptions scolaires.
- Organiser la traversée des enfants.

3/ Périscolaire, Enfance et Jeunesse :

De concert avec l'adjointe en charge de ce domaine,

- Assurer le suivi des structures d'accueil et des programmes d'activités (ALSH...).
- Superviser les inscriptions périscolaires.
- Assurer le suivi des produits d'entretien et préparer les bons de commande des fournitures auprès des fournisseurs.

- Assurer les relations avec les parents et les partenaires locaux.

4 /Solidarité et famille :

- Suivre les avis de naissance et de décès.
- Suivre, coordonner les différents services et intervenants afin de répondre aux doléances des administrés.
- Suivre et organiser les relations avec les bénéficiaires du plan communal de sauvegarde.
- Organiser le recensement des bénéficiaires du colis des aînés, la commande et la remise des colis aux aînés
- Organiser l'opération de brioche de l'amitié, le Téléthon et toute action entrant de la politique communale.
- Développer les actions en faveur des seniors

Article 2 : Madame Aurélie MARTIN, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copie

Article 3 : Délégation de signature :

Dans le cadre des domaines visés aux articles précédents, Madame aurélie MARTIN reçoit délégation de signature pour :

- Signer tous actes, certificats, décisions, correspondances, documents administratifs relatifs aux domaines délégués et aux conditions prévues.

La signature par Madame Aurélie MARTIN des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Conformément à la Loi, cette délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs du maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au procureur et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Notifié à l'intéressée le : 28/04/26

Bainville-Sur-Madon, le 27 avril 2026

Signature de la conseillère,

Le Maire,
Benoit SKLEPEK



| | |
|---|--|
| Transmissions | |
| - Préfecture le | |
| - Trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy le | |